



HÔTEL DE VILLE
BP 147 38603 Fontaine cedex
04 76 28 75 75
mairie@ville-fontaine.fr
ville-fontaine.fr

N°2026_AP_0039

ISÈRE
Ville durable / Habitat-Foncier / Direction
ACL

ARRÊTÉ

Objet : Risque incendie - réouverture du Bois des Vouillants au public

Le Maire de FONTAINE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3,

VU le Code de procédure pénale,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

VU le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) 2025 de Grenoble-Alpes Metropole,

VU l'arrêté du Maire n°2026_AT_380-2 en date du 9 août 2026 portant sur la fermeture du Bois des Vouillants au vu du risque incendie,

VU la carte quotidienne de l'aléa « incendie de forêt et de végétation » publiée sur le site de la Préfecture de l'Isère, et notamment celle en date du 17 août 2026,

CONSIDÉRANT le passage de l'aléa « incendie de forêt et de végétation » au niveau « modéré » à compter du 17 août 2026,

CONSIDÉRANT les prévisions météorologiques favorables permettant le maintien du niveau « modéré » pendant quelques jours,

CONSIDÉRANT l'avis des services de Grenoble Alpes Metropole proposant la réouverture du bois des Vouillants au public

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'accès au bois des Vouillants sur la commune de Fontaine est ré-ouvert au public à compter du 17 août 2026.

Article 2 :

Le Directeur général adjoint des services de la ville de Fontaine est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- aux services techniques de la ville de Fontaine,
- à la police nationale,
- aux services de Grenoble-Alpes Métropole,
- aux services d'Incendie et de secours de l'Isère.

Article 3 :

Cet arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et télétransmis en préfecture de l'Isère.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Fontaine et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à FONTAINE, le 18/08/2026